



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Arrêté

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte locale du second degré de Nouvelle-Calédonie

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements

Vu l'article R. 914-5 du code l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte locale du 2nd degré de Nouvelle-Calédonie sont ainsi fixées :

796 agents représentés dont 436 femmes soit 54,77 % et dont 360 hommes soit 45,26%.

Article 2 : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

1 JUIN 2025

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Didier VIN-DATICHE